



ARRÊTÉ AB_556_2025

Objet : Fête de fin des travaux, samedi 05 juillet 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant,

VU le Code de la Route,

VU l'avis du Préfet concernant l'itinéraire de déviation,

VU l'avis du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement PLACE ET PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE SAINTE-CATHERINE, RUE DÉCRET, RUE PERTUISET et RUE DU PONT en raison de l'organisation Fête de fin des travaux le **samedi 05 juillet 2025**,

ARRÊTE

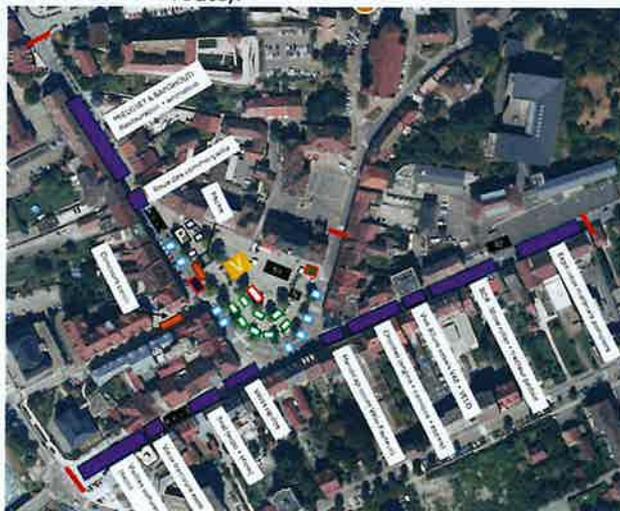
ARTICLE 1 : PARKING ET PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

En raison de l'organisation de la Fête de fin des travaux, le stationnement et circulation seront totalement interdits le **vendredi 04 juillet 2025 à 14h00 au lundi 07 juillet 2025 à 12h00**.

ARTICLE 2 : RUES DÉCRET, DU PONT, PERTUISET et SAINTE-CATHERINE (de l'intersection avec la rue Pertuiset à l'entrée de la place Émile Favre)

Le stationnement sera interdit le **samedi 05 juillet 2025 de 07h00 à 21h00 au plus tard**.

Tout stationnement dans ce périmètre (sauf véhicules de secours et de service) sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la route).



ARTICLE 2 : CIRCULATION RÉGLEMENTÉE

La circulation sera réglementée, sauf véhicules de service et organisateurs, **entre 07h00 et 21h00 le samedi 05 juillet 2025** avec la mise en place d'un périmètre de sécurité (véhicules) afin de contrôler l'accès des véhicules :

- Rue Sainte-Catherine (Point d'entrée du périmètre de sécurité) ;
- Rue du Pont (Point de sortie du périmètre de sécurité) ;

- Rue Décret et Rue Pertuiset : (Points de sortie du périmètre de sécurité).



ARTICLE 3 : En raison de l'installation de lests en béton, le stationnement sera interdit sur 3 places du parking de la rue de Pressy (les plus proches de la rue Pertuiset) du **jeudi 03 juillet 2025 à 08h00 au lundi 07 juillet 2025 à 12h00** (en rouge ci-dessous).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes comme suit :

- Les usagers provenant de Saint-Pierre-en-Faucigny seront déviés par l'Avenue Charles de Gaulle (Direction Cluses) ou l'Avenue Pierre Mendès France (Direction Contamine-Sur-Arve) ;
- Les usagers venant d'Ayise via l'Avenue de la Gare seront déviés par le Boulevard des Allobroges, Quai des Francs-Tireurs, Quai du Parquet, direction Avenue des Combattants d'AFN puis Avenue de Genève (direction Contamine) ou demi tour au giratoire, Pont Aval, Avenue Mozart, Avenue Pierre Mendès France puis Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre-en-Faucigny) ;
- Les usagers provenant de Cluses seront déviés par l'Avenue Pierre Mendès France (direction Contamine) ou Avenue des Glières (Direction Saint-Pierre-en-Faucigny) ;
- Les usagers provenant de Contamine-Sur-Arve seront déviés par l'Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Pont Aval, Avenue Mozart puis Avenue Pierre Mendès France (Directions Cluses ; Marignier ; Saint-Pierre-en-Faucigny) ;

ARTICLE 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'ouvrir plus tôt le périmètre suivant les conditions météorologiques. En tout état de cause, les organisateurs devront avoir **quitté le périmètre au plus tard à 21h00 le samedi 05 juillet 2025** et ce, afin de permettre le passage du service de nettoyage.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des piétons et des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par les articles 1 à 8 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint au Maire chargé des Adjointes aux Foires et marchés,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Conseil Départemental,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie.

Fait à Bonneville, le 23/06/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

